

Salaires minima conventionnels de l'industrie pharmaceutique

(en attente d'extension / Accord collectif du 13/11/2025)

La grille des salaires minima sera, à compter du 1er janvier 2026, pour l'ensemble des salariés sera la suivante :

Salaires minima pour 151,67 heures		
GROUPES	POINTS	SMC au 1 ^{er} janvier 2026
1A/1B	8	1837,34
1C/2A	10	1856,06
2B	14	1893,51
2C/3A	23	1977,76
3B	28	2024,57
3C/4A	46	2193,07
4B	54	2267,96
4C/5A	77	2483,27
5B	88	2586,24
5C/6A	118	2867,08
6B	132	2998,14
6C	169	3344,51
7A	183	3475,57
7B	246	4065,33
8A	260	4196,39
8B	335	4898,49
9A	349	5029,55
9B	438	5862,70
10	494	6386,93
11	550	6911,17

Les parties signataires ont souhaité mettre en œuvre un mécanisme de revalorisation automatique :

- a. Si une revalorisation du SMIC avait pour effet de porter le SMC applicable au groupe 1A/1B à un montant inférieur au SMIC, le SMC applicable aux salariés classés dans ces groupes sera porté au niveau du SMC applicable aux collaborateurs classés en 1C/2A tel que prévu à l'article 1 du présent accord ;
- b. Si une revalorisation du SMIC avait pour effet de porter le SMC applicable aux groupes 1A/1B/1C/2A à un montant inférieur au SMIC, le SMC applicable aux salariés classés dans ces groupes sera porté au niveau du SMC applicable aux collaborateurs classés en 2B tel que visé à l'article 1 du présent accord.